

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie
et du numérique

Arrêté du 14 SEP. 2015

Accordant un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes dit « Permis de Loc-Envel » à la société VARISCAN MINES, dans le département des Côtes d'Armor

NOR : EINL1518589A

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code minier;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-1 et L. 120-3 ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu la demande, en date du 31 janvier 2013, reçue et enregistrée le 22 février 2013, par laquelle la société Variscan Mines, portant le numéro 528 859 846 au registre du commerce, dont le siège social est situé 16 rue Léonard de Vinci, 45074 Orléans Cedex, sollicite un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes dit « Permis de Loc-Envel », portant sur partie du département des Côtes d'Armor ;

Vu l'avis des services intéressés ;

Vu les rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne en date du 12 août 2014 ;

Vu l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 28 août 2014 ;

Vu l'avis du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 12 février 2015 ;

Vus les avis émis durant la consultation du public du 10 mai au 20 juin 2015;

arrête :

Article 1^{er}

Un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes dit « Permis de Loc-Envel » est accordé à la société Variscan Mines, sur une surface d'environ 336 km², portant sur les territoires des communes de Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Plestivien, Calanhel, Callac, Coadout, Grâces, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Plestivien, Moustéru, Péder nec, Plésidy, Plougonver, Ploumagoar, Plounevez-Moëdec, Plourac'h, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Péver et Tréglamus (département des Côtes d'Armor).

Article 2

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté, le périmètre de la zone mentionnée à l'article 1^{er} est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes (système Lambert 93) :

SOMMETS	X (longitudes)	Y (latitudes)
A	250 384	6 840 444
B	249 569	6 833 830
C	217 246	6 834 233
D	217 526	6 839 542
E	234 805	6 848 659

Article 3

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication d'un extrait¹ du présent arrêté au *Journal Officiel* de la République française.

Article 4

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier minimal de 11,8 millions d'euros hors taxes souscrit en application de l'article L.142-1 du code minier, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2° de l'article 44 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié susvisé.

Il est précisé que So et Mo sont les valeurs de ces indices pour le premier trimestre 2013 au cours duquel l'engagement financier a été souscrit.

Pour ce qui concerne l'indice St, il s'agit des valeurs moyennes des indices mensuels du trimestre considéré.

Article 5

Le présent arrêté accompagné de son annexe relative aux modalités de concertation et de suivi locaux des travaux sera notifié au titulaire du titre par le préfet du département des Côtes d'Armor, qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture des Côtes d'Armor ;
- l'affichage dans les communes concernées ;
- la publication au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor ;
- la publication, aux frais du demandeur, dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend à la zone couverte par le titre de recherche.

¹ **Nota:** L'arrêté intégral peut être consulté à la Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, Bureau la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ainsi que dans les bureaux de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 RENNES CEDEX 2

Article 6

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 SEP. 2015



Emmanuel MACRON



ANNEXE A L'ARRETE ACCORDANT LE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE MINES DIT « PERMIS DE LOC-ENVEL » A LA SOCIETE VARISCAN MINES

En préalable au démarrage des travaux sur la zone du permis exclusif de recherches de mines dit « Permis de Loc-Envel », une commission d'information et de suivi des travaux est constituée. Elle est présidée par le préfet du département des Côtes d'Armor.

Le titulaire du permis exclusif de recherches :

- présente à cette commission ses projets de travaux pour l'année à venir et leurs impacts attendus ou possibles pour l'environnement et les riverains ;
- fait parvenir à une fréquence au minimum annuelle un bilan des travaux réalisés et des impacts de ses activités sur l'environnement.

Le préfet des Côtes d'Armor réunit cette commission si de nouveaux projets de travaux à présenter au public le justifient et au minimum une fois par an.